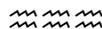


PROCÈS-VERBAL

des délibérations

du Conseil Municipal



Séance ordinaire du **22 août 2017**
à 20 h 00

- Nombre de conseillers élus : 19
- Nombre de conseillers en fonctions : 19

Sous la présidence de M. Claude CENTLIVRE, Maire

Étaient présents les conseillers :

Mme Martine ALAFACI, 1^{ère} Adjointe au Maire, M. Denis KUSTER, 2^{ème} Adjoint au Maire, M. Patrick HAMELIN, 3^{ème} Adjoint au Maire, Mme Hélène ZOUINKA, 4^{ème} Adjointe au Maire, Mmes et MM. les conseillers municipaux Marc NOEHRINGER, Eliane HERZOG, Michèle SCHNEIDER, André MERCIER, Delphine ZIMMERMANN, Régine SORG, Christian BEYER, Henri VORBURGER, Rozenn RAMETTE, Véronique WETTLY-BANNWARTH et Jean-Luc FREUDENREICH.

Étaient absents excusés :

M. Léonard GUTLEBEN, qui donne procuration à M. Claude CENTLIVRE, Maire
M. Bernard EICHHOLTZER, qui donne procuration à M. Henri VORBURGER

Était absente :

Mme Marie-Pascale STOESSLE

Secrétaire de séance :

M. Thierry REYMANN, secrétaire général

M. Denis KUSTER intervient dès l'ouverture de séance, pour le triste devoir d'annoncer à toute l'assemblée le décès de M. Jean-Claude WURGES, habitant d'EGUISHEIM, victime d'un accident de parapente ce jour au SCHNEPFENRIED.

L'on ne dispose que de peu de précisions, pour l'heure, quant aux circonstances de l'accident, mais les conditions météorologiques étaient semble-t-il très bonnes. Les témoignages apportés par des promeneurs présents sur les lieux, qui l'ont vu tomber comme une pierre, laissent entendre que sa voile était déjà encombrée de branchages avant même son contact avec le sol. Il n'a pu être ranimé.

Affecté par cette disparition, M. KUSTER, qui pratique lui-même ce sport et avait déjà eu l'occasion de voler en la compagnie de M. WURGES, rappelle qu'il était membre associé de la commission communale "Patrimoine communal, urbanisme et voirie urbaine", qu'il préside.

M. Patrick HAMELIN signale également son long engagement, par le passé, en qualité de chef de chœur de l'Echo des Trois-Châteaux.

Ses qualités humaines, sa générosité et sa disponibilité sans faille sont rappelées tour à tour par plusieurs autres membres de l'assemblée, avant que M. le Maire n'invite chacun à épauler et à soutenir sa veuve, ancienne employée communale aujourd'hui retraitée.

Sur proposition de M. KUSTER, l'assemblée respecte une minute de silence en mémoire du défunt, avant d'entamer l'ordre du jour de la séance.

POINT 1 : Procès-verbal des séances du Conseil municipal des 12 et 19 juillet 2017

Les procès-verbaux des séances du Conseil municipal des 12 et 19 juillet 2017 sont approuvés à l'unanimité, sans observations.

POINT 2 : Projet d'aménagement de stationnements – rue des Trois-Châteaux

M. le Maire souhaite évoquer à nouveau la problématique du stationnement sur le ban communal, tant du point de vue des riverains que s'agissant des touristes.

Pour mémoire, il rappelle que ce sujet a déjà été évoqué à maintes reprises, notamment au sein de la commission communale "parking, circulation, stationnement", et figure en bonne place dans le programme de l'équipe municipale qu'il conduit, au travers de l'aménagement de nouveaux stationnements, en particulier dans le secteur de la rue des Trois-Châteaux.

Plusieurs études de circulation ont déjà été réalisées depuis une vingtaine d'années, cette problématique, à laquelle se greffe bien entendu celle du stationnement, étant de longue date l'un des points perfectibles dans la commune, au point de représenter actuellement un handicap sérieux sur le plan de l'attractivité touristique, vu la capacité d'hébergement dans la cité sans cesse croissante.

Il est notoire, en effet, que la commune souffre d'un manque criant d'emplacements de stationnement, et qu'il convient de créer des emplacements supplémentaires, d'une part pour les touristes et d'autre part pour les riverains.

Pour ce dernier cas de figure, ces emplacements peuvent être envisagés sous différentes formes, dont de possibles concessions de longue durée, fondées sur des besoins récurrents avérés lors de dépôts de demandes d'autorisations d'urbanisme, les pétitionnaires porteurs de projets au centre-ville éprouvant fréquemment des difficultés à justifier de la création du nombre d'emplacements exigés par le P.L.U.

Parmi les pistes d'amélioration à cette situation, il a déjà été évoqué, de longue date, l'extension du parking existant derrière la mairie, en vue essentiellement de l'accueil des touristes, dont il constituera le point d'entrée principal dans la cité – cette opération étant en cours de mise au point, pour une concrétisation courant 2018.

Ce projet à lui seul ne pourra toutefois répondre à l'ensemble des besoins exprimés, de sorte qu'il s'agirait également de créer, en complément, des emplacements de parkings essentiellement réservés aux riverains, plus proches du centre et notamment du quartier des remparts.

Une telle politique s'inscrit dans la droite ligne de décisions antérieures, comme en témoigne par exemple l'aménagement du parking en contrebas de la rue des Trois-Châteaux ou celui de la rue du Riesling, pour ne citer que les réalisations les plus significatives.

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section 53 n° 82 d'une emprise de 10,26 ares, qui n'est pas facilement accessible vu sa configuration. Cette parcelle est grevée d'un emplacement réservé au profit de la Commune en vue de la réalisation d'une voirie de contournement. Or à ce jour, ce projet de contournement est loin d'être lancé, et qui plus est, un aménagement en parking ne rendra pas impossible son hypothétique concrétisation, de sorte que dans cette attente, aucun obstacle ne se dresse à l'utilisation de cette emprise pour y aménager des stationnements.

Cette parcelle, combinée aux parcelles voisines section 53 n°46 (3,40 ares) et 81 (5,90 ares), permettrait ainsi de résorber durablement le problème de stationnement dans le secteur, du fait de sa proximité à la fois de la vieille-ville, des remparts et de l'Espace culturel "les Marronniers", qui manque de place de stationnement à chaque événement important (communal ou privé).

Par ailleurs, ce projet, par une insertion paysagère de qualité, concourrait accessoirement à la mise en valeur des lieux, en cette entrée de ville dont la mise en valeur constitue l'un des objectifs posés au Plan d'Aménagement et de Développement Durable, la colonne vertébrale du futur P.L.U. révisé.

Le Conseil municipal,

Vu sa délibération en date du 12 juillet 2017 – point n° 3 ;

Entendu l'intervention introductive de M. le Maire, rappelant le contexte qui l'a conduit à convoquer le Conseil municipal pour évoquer une nouvelle fois le sujet du stationnement dans la commune, et plus particulièrement dans le secteur de la rue des Trois Châteaux, intervention à l'issue de laquelle il invite chacun à s'exprimer et à faire part clairement de sa position au sujet du projet d'aménagement d'un parking dans ce secteur de la rue des Trois-Châteaux, de manière à pouvoir conclure la discussion par un vote ;

Entendu les interventions émises dans ce cadre au cours du débat consacré à ce dossier :

- M. Henri VORBURGER indique qu'il ne souhaite pas qu'un parking soit aménagé à cet endroit-là, en entrée de ville, et s'interroge par ailleurs quant à l'impact d'une telle réalisation du point de vue des critères d'adhésion à l'Association des Plus Beaux Villages de France ;
- Mme Eliane HERZOG considère, pour sa part, que les besoins sont avérés, et se prononce en faveur du projet ;
- M. André MERCIER rappelle qu'en effet ce sujet a déjà été abordé au sein de la commission communale "parking, circulation, stationnement" qu'il préside, notamment du point de vue des emplacements de stationnement disponibles pour les meublés de tourisme et les chambres d'hôtes. Il considère ainsi que l'aménagement d'un parking à cet emplacement, justement dimensionné et accessible, se justifie pleinement, la localisation lui paraissant parfaitement se prêter à cet usage, n'ayant en particulier guère de doute quant à la possibilité d'assurer une intégration paysagère de qualité de cet équipement ;
- M. le Maire :
 - rejoint M. MERCIER, en pointant que des difficultés sérieuses et persistantes demeurent avec une bonne part des propriétaires des quelque 80 meublés de tourisme ou chambres d'hôtes du centre-ville, peu nombreux à demander à leurs hôtes de stationner leurs véhicules hors du centre. Il considère qu'un problème de sécurité publique se pose dans les remparts, surtout la nuit, lorsque les véhicules de ces hébergements y stationnent en nombre, parfois de manière anarchique ;
 - Expose sa vision de différents espaces de stationnement, dont certains pourront être affectés à des usages prioritaires, évoquant la rue des Fleurs, réservée aux véhicules des salariés des entreprises du centre-ville, le parking de la Mairie, à vocation essentiellement d'accueil des touristes, le centre-ville pouvant ainsi plus facilement être réservé en toutes circonstances aux seuls riverains ;
 - Evoque l'effectif réduit au sein de la police municipale, pour raisons de santé, ce qui n'est pas sans poser de difficultés spécifiques en ce moment ; à l'avenir, la création d'un deuxième poste à temps plein lui semble incontournable ;
- M. Marc NOEHRINGER, riverain du site, évoque une éloquente série de photographies qu'il a prises et transmises aux élus la semaine passée – sans savoir que le sujet ferait l'objet d'un débat au Conseil municipal – montrant un nombre très important de véhicules stationnés le long de la rue des Trois-Châteaux, des deux côtés de la voie et jusqu'au-delà des limites de l'agglomération, à la faveur d'un événement se tenant à l'Espace culturel "les Marronniers". Il signale la réitération régulière du phénomène dans cette ampleur et le caractère quotidien, en haute saison touristique, d'une situation préoccupante de même nature, quoique d'intensité un peu moindre, rendant tout croisement de véhicules difficile ;

- Mme Michèle SCHNEIDER imagine que cette accumulation de véhicules le long de la voie puisse être possiblement lié à une volonté de leurs conducteurs d'échapper au paiement de droits de stationnements en vigueur en d'autres endroits, ce que réfute toutefois M. NOEHRINGER, qui témoigne de l'absence de tout autre emplacement disponible dans le secteur, en particulier à hauteur du parking de l'Espace culturel "les Marronniers", assurant que les conducteurs stationnent ainsi leur véhicule là où ils le peuvent ;
- Mme Rozenn RAMETTE, si elle n'exprime pas de craintes s'agissant de l'aspect esthétique d'un parking à cet emplacement, souhaite toutefois en venir au fond des choses, et appelle à une claire définition d'un projet communal global en la matière. Elle demeure dubitative quant à l'implication des propriétaires d'hébergements touristiques dans la résolution du problème, en dépit de la réalisation éventuelle de ce nouveau parking, fondant ses doutes sur le caractère nécessairement payant des solutions qui leur seraient proposées ;
- M. Denis KUSTER, lui répondant, rappelle que dans la commission communale "Patrimoine communal – autorisations d'urbanisme" qu'il préside, plusieurs permis de construire ont été accordés sous condition de la souscription d'une concession de longue durée dans un parc public de stationnement, solution qui a été privilégiée pour tenir compte de l'impossibilité désormais de facturer des participations pour des aires de stationnement non réalisées. L'emplacement de la rue des Trois Châteaux lui paraît ainsi particulièrement approprié pour offrir ce nouveau service ;
- Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH :
 - rejoint la position de M. VORBURGER s'agissant de l'incidence supposée d'un tel aménagement en entrée de ville, du point de vue des impératifs liés à la qualité de membre de l'association des Plus beaux villages de France ;
 - signale que l'une des principales attentes des habitants du centre réside, selon elle, dans des espaces verts supplémentaires. Elle estime ainsi que l'emplacement dont il est question pourrait se prêter à l'aménagement d'un tel coin de verdure destiné en premier lieu aux habitants de la cité, plutôt qu'à de nouvelles surfaces revêtues d'enrobés ;
 - juge qu'il serait fort intéressant, pour statuer en toute connaissance de cause, de disposer d'une étude précise permettant d'évaluer l'offre disponible et la demande réelle en stationnement ;
 - aborde le point de vue financier, et questionne la municipalité s'agissant de la compatibilité d'un tel projet avec la situation des finances communales, ce à quoi M. Patrick HAMELIN lui répond que le coût du projet peut être grossièrement estimé, par application de ratios issus d'un autre projet en cours de mise au point (parking de la mairie) à entre 200 et 250 000,00 € HT, ne lui inspirant pas de craintes particulières à ce niveau. M. Christian BEYER fait observer qu'une somme de 15 à 20 000 euros serait sans doute à prévoir, en sus, au titre de frais de démolition du bâti existant ;
 - s'enquiert du délai dont dispose la commune pour concrétiser son projet, à l'issue de la préemption envisagée pour s'assurer la maîtrise foncière des parcelles n° 46 et 81 en section 53, ce à quoi M. le Maire précise qu'une durée de 5 ans s'appliquerait en la circonstance, à l'image d'une procédure d'expropriation ;

- sur le plan urbanistique, vu la localisation du site en secteur résidentiel, s'interroge quant à la possibilité juridique d'y aménager un parking au regard du P.L.U., ce à quoi M. le Maire répond qu'aucun obstacle de cette nature n'est à craindre ;
- Mme Hélène ZOUINKA, relevant que plusieurs observations formulées par les élus abordent la question de l'esthétique d'un parking, souligne que la situation actuelle de véhicules en grand nombre dans le centre, parfois en stationnement anarchique, entraîne également un préjudice visuel loin d'être négligeable ;
- M. Patrick HAMELIN élargit la perspective en rappelant, exemple de RENNES à l'appui, que le stationnement est un enjeu majeur dans de très nombreuses communes, grandes ou petites. Les constatations de saturation faites régulièrement à EGUISHHEIM, notamment durant des festivités, durant les week-ends ou jours fériés, justifient à ses yeux pleinement la réalisation d'un tel projet ;
- M. Christian BEYER rappelle que la commune a de longue date pris de telles initiatives d'aménagement de places de stationnement en divers secteurs où le besoin s'en faisait sentir, en recourant au besoin à la préemption. Au-delà du projet dont il est question ce jour, il souligne que l'optique globale est bien de parvenir à libérer le centre-ville des voitures qui l'envahissent pour réserver ses rares emplacements à ses habitants, afin de mieux répondre à leurs attentes d'un certain confort de vie. S'agissant de la suggestion de Mme WETTLY-BANNWARTH d'aménager en lieu et place du projet de parking un îlot de verdure ou des jardins, il estime que le parc du Millénaire serait bien plus approprié à cette fin ;
- Mme Régine SORG, appuyée en cela par M. Patrick HAMELIN et M. le Maire, met l'accent sur le volet économique, la valorisation de l'Espace culturel "les Marronniers" et un accroissement du nombre de locations de ce bel outil que permettrait la concrétisation du projet. Cet optimisme est toutefois tempéré par M. Henri VORBURGER, qui relève que l'essentiel des occupations se concentre durant les week-ends, qui sont déjà fréquemment réservés ;

Entendu par ailleurs l'intervention de M. Michel HUSSHERR, porteur d'un projet d'aménagement de meublés de tourisme haut de gamme sur les parcelles n° 46 et 81 de la section 53 concernées par le projet communal, présent parmi l'assistance et à qui M. le Maire donne la parole :

- Expliquant qu'il ne s'estime pas légitime à juger de l'opportunité ou non de créer un parking à l'emplacement dont il avait prévu l'acquisition, laissant cette responsabilité aux élus ;
- Exposant simplement l'intention qui est la sienne d'apporter sa pierre au développement de la cité qui l'a vu grandir, sans avoir anticipé le fait que son projet pourrait se heurter à une initiative communale ;
- Invitant toutefois l'assemblée, avec son regard d'entrepreneur issu du village, à ne pas négliger les aspects financiers d'une telle opération, à évaluer précisément le nombre de places créées, et à étudier les alternatives éventuelles, en termes d'emplacement par exemple ;
- Evoquant également, dans le même ordre d'idée, les choix d'autres villages touristiques ayant opté pour la mise en œuvre de navettes amenant les flux touristiques dans les centres historiques, solutions qu'il estime à long terme moins coûteuses que l'aménagement de parkings ;

Après délibération,

Par 14 voix pour, 1 vote contre (Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH), et 1 abstention (Mme Rozenn RAMETTE), M. Henri VORBURGER, titulaire par ailleurs d'une procuration, ne prenant pas part au vote ;

⇒ APPROUVE le projet de réalisation d'un parking public à proximité de l'Espace culturel les Marronniers et de la parcelle déjà propriété communale (section 53 n° 82).

POINT 3 : Institution d'une possibilité de subdélégation pour l'exercice du droit de préemption urbain

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L. 213-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22, 15° ;

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 23 avril 2014 délégrant l'exercice du droit de préemption urbain à M. le Maire ;

Entendu l'exposé de M. le Maire :

- Rappelant que depuis le 24 mai 2005, la commune a approuvé la révision du POS et sa transformation en P.L.U. ;
- Rappelant que, par la délibération n° 4 du conseil municipal du 13 septembre 2005, il a été décidé d'étendre le droit de préemption urbain (D.P.U.) à toutes les zones urbaines et à urbaniser du P.L.U. ;

Considérant que pour certains projets ponctuels, ou sur certains secteurs géographiques déterminés du P.L.U., l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (E.P.F. Alsace) pourrait utilement accompagner la commune dans l'exercice du D.P.U., par délégation de ce droit ;

Considérant que dans un tel cas de figure M. le Maire doit pouvoir subdéléguer l'exercice de ce droit à l'E.P.F. d'Alsace ;

Après délibération,

Par 16 voix pour et 2 abstentions (M. Henri VORBURGER, qui dispose d'une procuration) ;

⇒ DÉCIDE :

- DE COMPLETER la délibération n° 4 du Conseil municipal d'EGUISHEIM du 23 avril 2014 susvisée délégrant, notamment, l'exercice du droit de préemption urbain à M. le Maire ;
- D'AUTORISER M. le Maire à subdéléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'E.P.F. d'Alsace, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, ou sur un secteur géographique déterminé.

Communications diverses :

- Mme Martine ALAFACI rappelle aux élus la 3^{ème} édition du marathon solidaire de COLMAR, qui se tient le 17 septembre prochain, et dont le parcours, inchangé, traverse à nouveau EGUISHHEIM.

Invitant les élus disponibles à se manifester en ce sens, elle signale que les inscriptions de bénévoles pour concourir à l'organisation matérielle de l'événement sont encore possible à ce stade.

Un vin d'honneur leur sera servi sur la Place du Château St-Léon (ou au sein du Château en cas de pluie), suivi d'un grand barbecue, destiné quant à lui à toute la population.

Une réunion préparatoire de la commission Action sociale, qu'elle préside, est fixée au mardi 12 septembre à 20h00.

- M. le Maire informe l'assemblée qu'une petite commission *ad hoc* s'est réunie dernièrement pour s'entretenir des mesures à prendre s'agissant des conscrits, à l'approche de la 57^{ème} Fête des Vignerons.

La décision a ainsi été prise de ne plus autoriser la présence de leur traditionnelle cabane durant le cortège, souvent source d'ennuis en tous genres, les jeunes ayant été invités à trouver un autre moyen original et drôle de se déplacer.

Il indique également avoir invité les restaurants et viticulteurs de la cité à les servir avec modération, durant la semaine précédant la fête, où ils se rassemblent. Un courrier en ce sens leur a été adressé.

Lors d'une rencontre en mairie, le groupe des conscrits a également été invité par M. le Maire à ne pas commettre de dégradations ou compliquer la tâche des services municipaux. Des attestations en responsabilité civile concernant chaque membre de la classe d'âge concernée ont été obtenues.

Mme Véronique WETTLY-BANNWARTH fait observer que dans beaucoup d'autres villages, les jeunes conscrits contribuent à un événement ou à une réalisation positive concrète pour les habitants, et invite à réfléchir à ce propos.

Fin : 21h15

RELEVÉ DES DÉLIBÉRATIONS ADOPTÉES AU COURS DE LA SÉANCE

- POINT 1 : Procès-verbal des séances du Conseil municipal des 12 et 19 juillet 2017 ;
- POINT 2 : Projet d'aménagement de stationnements – rue des Trois-Châteaux ;
- POINT 3 : Institution d'une possibilité de subdélégation pour l'exercice du droit de préemption urbain.

Le présent feuillet clôt le procès-verbal des délibérations adoptées
par le Conseil municipal le 22 août 2017, point 1 à 3.

**SIGNATURES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL
PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

| Nom, Prénom, Fonction | Absent ou Représenté | Signature |
|--|--|-----------|
| CENTLIVRE Claude, Maire | | |
| ALAFACI Martine, 1 ^{ère} Adjointe | | |
| KUSTER Denis, 2 ^{ème} Adjoint | | |
| HAMELIN Patrick, 3 ^{ème} Adjoint | | |
| ZOUINKA Hélène, 4 ^{ème} Adjointe | | |
| GUTLEBEN Léonard, 5 ^{ème} Adjoint | <i>Procuration à M. Claude CENTLIVRE</i> | |
| NOEHRINGER Marc | | |
| HERZOG Éliane | | |
| STOESSLE Marie-Pascale | <i>Absente</i> | |
| SCHNEIDER Michèle | | |
| MERCIER André | | |
| ZIMMERMANN Delphine | | |
| SORG Régine | | |
| BEYER Christian | | |
| VORBURGER Henri | | |
| EICHHOLTZER Bernard | <i>Procuration à M. Henri VORBURGER</i> | |
| RAMETTE Rozenn | | |
| WETTLY-BANNWARTH Véronique | | |
| FREUDENREICH Jean-Luc | | |